

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 28 mai 2013**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 28 mai 2013 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. HERVE, Mme LAINE, M. MERCIER, M. HOCDE, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GAUDUCHON, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. SAGET.

Etaient absents et représentés : M. DENEUX, M. DIRICKX, M. GIGAN, M. RAIMBAULT, M. AUBERT (procurations à M. MERCIER, M. GUERIN, M. GAUDUCHON, pouvoir de vote à M. PERRAULT, procuration à M. SAGET).

Etaient excusés : M. BOIVIN C., Mme MELOIS, Mme LEMOINE, Mme VARET, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, M. BABLEE, Mme PENEAU, M. TESSIER, Mme BRUNET, M. BACHELOT, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. BOIVIN H.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 21 mai 2013

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>40</u>

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que chacun se voit remettre la 15<sup>ème</sup> édition du guide annuel des 100 Plus Beaux Détours de France.

Une des pages (parmi les 176) est consacrée à Château-Gontier et son Pays.

Ce guide 2013 est disponible gratuitement, dans la limite des stocks fournis, à l'office de tourisme et chez les partenaires du Pays de Château-Gontier.

Ce guide pourra être laissé en consultation libre à l'accueil de chacune des mairies. Si les maires souhaitent obtenir quelques autres exemplaires, ou si des touristes étaient intéressés pour repartir avec cette édition 2013, notre Office de Tourisme se tient à votre disposition pour vous en remettre gracieusement, toujours dans la limite de notre dotation.

P. Henry ouvre ensuite la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations et pouvoir de vote :

- Monsieur Jean-Pierre Deneux donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Jean-Marie Gigan donne procuration à Monsieur Arnaud Gauduchon,
- Monsieur Joël Raimbault donne pouvoir de vote à Monsieur Yves Perrault,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 26 mars et 23 avril 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Henri Boivin est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Présentation du rapport d'activités du CIAS - Année 2012.
- 1.2 FCATR - Volet 2A - Groupement de communes (Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton, Chemazé) - Acquisition de matériels.

### 2. PERSONNEL

- 2.1 Revalorisation de la prime annuelle du personnel.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1 Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du Congrès National des Plus Beaux Détours de France.

#### **4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 4.3 Questions diverses.



#### **1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **QUESTION 1.1 - Présentation du rapport d'activités du CIAS - Année 2012**

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Le Conseil d'Administration du CIAS, réuni le 11 octobre 2012, a pris connaissance du rapport d'activité 2012 du CIAS, et des orientations pour 2013.

Cette démarche de gestion permet une lisibilité pour les agents et les administrateurs sur les objectifs à atteindre, les actions à engager, les moyens à mettre en œuvre.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2012 du CIAS, et des orientations pour 2013.

M. Hérissé rappelle que chacun des conseillers communautaires a reçu copie intégrale du rapport d'activités 2012 du CIAS-CCAS et qui fait référence également à toutes les réflexions engagées.

Il souligne que les membres du CIAS ainsi que les conseillers municipaux de la ville de Château-Gontier en ont pris connaissance.

Est ensuite projeté un film sur les missions du CIAS et CCAS.

M. Hérissé et Mme Dauzon, directrice du CIAS-CCAS, présentent ensuite un powerpoint sur les grandes lignes du rapport d'activités.

- se reporter au powerpoint joint en annexe du présent procès-verbal -

- Courte Echelle -

33 % des bénéficiaires sont domiciliés hors de Château-Gontier et 56% des usagers ont respecté les démarches et sont donc sortis du dispositif.

Il est indiqué que les points marquants de l'année 2012 sont : la constitution d'un groupe de travail sur les améliorations à apporter, notamment sur l'augmentation des barèmes d'attribution, ainsi que sur la mise en place d'accès en urgence pour les personnes non domiciliées sur Château-Gontier.

Les projets 2013 vont notamment consister en la création d'un comité d'usagers et la mise en place d'un réseau bénévole pour le transport.

- Centre d'Accueil d'Urgence -

Mme Dauzon présente les chiffres clés, notamment le fait que 16 % des personnes accueillies ont moins de 25 ans et que 57 % des "routards" ne disposent d'aucun revenu. Elle souligne par ailleurs qu'un travail reste à entreprendre avec le CAU de Saint Denis d'Anjou.

- CLIC et SSIAD -

S'agissant du CLIC, il est indiqué que le CIAS en lien avec le Centre Hospitalier participe aux réunions organisées par le Conseil Général sur l'évaluation des CLIC, et leur évolution.

M. Hérissé souligne en effet que le Conseil Général 53 doit définir clairement sa politique et préserver les CLIC dans leur tissu local.

S'agissant du SSIAD, il conviendra de réfléchir à l'avenir sur une mise en cohérence juridique des territoires d'intervention (problématique de Peuton).

- Actions transversales -

S'agissant de l'action contre les violences faites aux femmes, depuis l'ouverture en 2005, 29 personnes ont été accueillies (28 femmes et 1 homme), ainsi que 60 enfants.

Le 14 juin, une conférence est organisée avec l'intervention d'un psychologue. Une exposition de l'association Femmes Solidaires sera également présentée dans le hall de l'Hôtel de Ville, et 100 silhouettes "grandeur réelle" seront exposées, elles symbolisent le nombre de femmes qui décèdent chaque année des coups portés par leur conjoint ou ex.

Pour les actions relatives au soutien à la parentalité, des soirées débats seront organisées.

Une autre action majeure est également mise en place depuis 2012, concernant la maîtrise de la consommation d'énergie, de l'eau et le tri des déchets, en partenariat avec le point info-énergie et le service environnement.

A également été organisé un temps fort bénévole, afin de reconnaître l'implication des bénévoles dans les actions sociales, et qui portait précisément sur la démarche centre social. Ce temps fort sera reconduit en 2013.

Dans le cadre de cette démarche Centre Social ont été organisées des réunions, au cours desquelles de nombreuses pistes ont pu être répertoriées, autour du maintien à domicile, de l'action sociale en direction des ménages en difficultés et du rôle du CIAS, CCAS et des bénévoles.

Ce projet ambitieux repose sur 3 axes majeurs :

- Développer et accompagner la participation des habitants, usagers et bénévoles. Il faut notamment donner un sens à l'aide alimentaire pour que le bénéficiaire ne s'installe pas dans une logique de récepteur mais d'acteur. De nombreux débats ont été engagés avec les bénévoles sur ce thème.
- Organiser la coopération et la concertation pour notamment mieux identifier les initiatives en faveur des adultes et des familles.
- Consolider et développer les actions sociales favorisant l'égalité d'accès aux services des habitants du Pays de Château-Gontier.

Des interrogations se font jour concernant les aides à domicile et des services de soins infirmiers à domicile.

Il est rappelé que le service aide à domicile a pour objet d'évaluer en 1<sup>er</sup> lieu le besoin d'intervention d'une aide à domicile, et de s'assurer que les bénéficiaires disposent d'une aide suffisante, considérant que le nombre de prise en charge est fixé par les caisses de retraite.

Une réflexion devra s'engager pour bien connaître la situation des ressources des usagers et pour mettre en place des tarifs modulés en fonction des heures non prises en charge par les caisses.

S'agissant du SSIAD, il est géré directement par le CCAS et financé par l'Etat (ARS), en fonction du nombre de lits attribués : 60 accordées par l'ARS + 10 dans le cadre de la prise en charge des patients Alzheimer.

M. Hérissé indique que le CCAS n'a pas de maîtrise du budget du SSIAD, les dotations étant définies par l'Etat (des demandes en augmentation mais en enveloppe fermée), ni de maîtrise de l'étendue des soins, les prescripteurs étant les médecins.

Il souligne qu'entre 2011 et 2012, il y a eu une baisse du nombre de bénéficiaires et une baisse du nombre d'heures d'interventions. P. Henry fait également le même constat.

### **QUESTION 1.2 - FCATR - Volet 2A - Groupement de communes (Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton, Chemazé) - Acquisition de matériels**

Délibération n° CC - 034 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

*Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).*

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :

- un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais\* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),
- un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,
- un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes - les maîtres d'ouvrage uniques (avec participation au fonctionnement de l'équipement) - les maîtres d'ouvrage uniques.

EXPOSÉ : Les communes de Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton et Chemazé projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une traceuse de signalisation horizontale routière, et sollicitent le FCATR, au titre du volet 2A "dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels".

Le but est de limiter le coût du traçage de signalisation horizontale routière et de l'effectuer plus régulièrement et ainsi permettre la sécurité des agglomérations et favoriser ainsi le visuel des usagers.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Laigné, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle sera égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif des matériels = 6 619,69 € HT).

La commune de Laigné, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation horizontale routière, auprès des communes de Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton et Chemazé dans le cadre du volet 2A du FCATR,
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune de Laigné comme porteur du groupement pour cette opération groupée,
- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition,
- ✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **2. PERSONNEL**

### **QUESTION 2.1 - Revalorisation de la prime annuelle du personnel**

Délibération n° CC - 035 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Par délibération du 17 avril 2012, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a porté le montant la prime annuelle pour ses agents, à 1 005 € bruts pour un agent titulaire (régime CNRACL) à temps complet, et à 1 125 € bruts pour un agent relevant du régime général à temps complet.

Cette prime versée en deux fois (juin et novembre) est accordée à tous les agents titulaires, non-titulaires (y compris apprentis, contrats aidés, collaborateur de Cabinet), sauf saisonniers. Elle est versée au prorata du temps de travail.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents non-titulaires horaires, effectuant des remplacements, cette prime n'est versée que si leur temps de travail total est égal ou supérieur à 35 heures sur une période de 6 mois.

L'évolution du montant est fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, comme l'applique le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne. Ainsi, le Centre de Gestion vient de fixer le montant net de la prime annuelle à 932,50 € pour l'année 2013.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le montant brut de la prime annuelle 2013 sur les bases suivantes, permettant de verser le même montant que le Centre de Gestion :

- 1 025 € pour les agents du régime spécial (C.N.R.A.C.L.) à temps complet,
- 1 136 € pour les agents du régime général à temps complet.

Le surcoût engendré est chiffré à 3 000 € et a été inscrit au Budget Primitif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 025 € bruts pour un agent du régime spécial à temps complet (régime CNRACL).
- ✓ fixer le montant de la prime annuelle sur la base de 1 136 € pour un agent à temps complet relevant du régime général, y compris les agents titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat aidé et les remplaçants effectuant au moins 35 heures en 6 mois, sauf les saisonniers.
- ✓ la verser par moitié en juin et en novembre, ou au départ effectif de l'agent et prorata du temps de travail.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **QUESTION 3.1 - Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du Congrès National des Plus Beaux Détours de France**

Délibération n° CC - 036 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HENRY

M. Saulnier ne prend pas part au débat ni au vote.

EXPOSÉ : La Ville de Montargis (45) accueille du 6 au 8 juin 2013, la 13<sup>ème</sup> édition du Congrès National des Plus Beaux Détours de France, à laquelle participeront Monsieur Vincent Saulnier, Vice-Président en Charge du budget et de la Communication (les 7 et 8 juin), et Monsieur Jean-Marie Mulon, Directeur de Cabinet, de la Communication et de l'Événementiel. Ils représenteront le Pays de Château-Gontier.

Dans le cadre de ce Congrès National, il convient de délivrer un mandat spécial, conformément au Code des Collectivités Territoriales (article L 5211-14).

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge les frais réels d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement que nécessite l'exécution du présent mandat.

Les frais pourront être pris en charge directement par la régie communautaire, ou seront remboursés à l'élu ou à l'agent sur présentation des pièces suivantes : état de frais, ordre de mission et factures correspondantes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder un mandat spécial à l'élu et à l'agent cité ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au Congrès National des 100 Villes Plus Beaux Détours de France, du 6 au 8 juin 2013 à Montargis.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

##### **QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n°123-2013 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle Jules Verne située près de la Bibliothèque communautaire à la Sauvegarde Mayenne Sarthe-Service Formation pour l'année 2013.

## **QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

### **Bureau du lundi 15 avril**

Délibération n° B-48-2013 : Remboursement d'un trop-perçu d'un montant de 500 € par un exploitant agricole dans le cadre des subventions attribuées pour les économies d'énergie dans les salles de traite.

Délibération n° B-49-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour leurs travaux.

Délibération n° B-50-2013 : Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Général de la Mayenne pour la réfection des courts intérieurs n°3 et n°4 en résine et la mise en place d'un contrôle d'accès aux 6 courts extérieurs du complexe tennistique.

Délibération n° B-51-2013 : Attribution d'un complément de subvention d'un montant de 988 € au Club Nautique de Château-Gontier Aviron pour le financement des frais d'assurance des bateaux pour l'année 2012

Délibération n° B-52-2013 : Validation pour la réalisation d'un CD par l'atelier de création et improvisation les « K'Phoniques » du conservatoire au prix de vente de 5 € l'unité.

### **Bureau du lundi 29 avril**

Délibération n° B-53-2013 : Dans le cadre du Festival de la Chalibaude, mise à disposition à titre gracieux des 4 chalets du Parc du camping du Parc et de la maison du gardien pour l'hébergement des artistes.

Délibération n° B-54-2013 : Validation des tarifs de l'EMDA pour l'année 2013/2014.

Délibération n° B-55-2013 : Attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'Avant-Garde de Laigné au titre de l'année 2012/2013 dans le cadre des interventions auprès des Harmonies et Fanfares.

Délibération n° B-56-2013 : Attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'Association Familles Rurales de Bierné au titre de l'année 2012/2013 dans le cadre des interventions auprès des Harmonies et Fanfares.

Délibération n° B-57-2013 : Attribution d'une subvention d'un montant de 1 620 € à l'Harmonie de Bierné au titre de l'année 2012/2013 dans le cadre des interventions auprès des Harmonies et Fanfares.

Délibération n° B-58-2013 : Attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'Association de Danse de Chemazé au titre de l'année 2012/2013 dans le cadre des interventions auprès des Harmonies et Fanfares.

Délibération n° B-59-2013 : Attribution d'une subvention d'un montant de 157,50 € à l'Amicale de Musique de Loigné-sur-Mayenne au titre de l'année 2012/2013 dans le cadre des interventions auprès des Harmonies et Fanfares.

Délibération n° B-60-2013 : Attribution de subventions aux exploitants agricoles pour les économies d'énergie dans les salles de traite.

Délibération n° B-61-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour leurs travaux.

Délibération n° B-62-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Les Génisses dans l'mais » pour le financement du festival « Les Génisses dans l'mais » le 7 septembre 2013 et mise à disposition à titre gracieux de matériel technique et main d'œuvre.

Délibération n° B-63-2013 : Demande d'attribution d'une subvention auprès du Département de la Mayenne pour le financement des travaux de remplacement de la moquette de recouvrement du praticable de la Salle de Gymnastique du Complexe sportif du Pressoiras.

Délibération n° B-64-2013 : Signature d'une convention de servitudes pour le raccordement assainissement du centre Autosur d'Azé autorisant le passage sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

### **Bureau du lundi 13 mai**

Délibération n° B-65-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ancienne de Château-Gontier dans le cadre des finales régionales U13 d'un montant de 2 461 €.

Délibération n° B-66-2013 : Signature d'un avenant à la convention initiale avec Château-Gontier Handball afin d'opérer un changement d'employeur pour l'emploi tremplin suite à la création de l'Union Sud Mayenne Handball (Club de Château-Gontier et Vaiges-Meslay).

Délibération n° B-67-2013 : Validation du programme estival au Centre Culturel des Ursulines pour l'été 2013.

Délibération n° B-68-2013 : Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un fonds de livres à la commune de Coudray pour un montant de 1 365,55 €.

### **QUESTION 4.3 - Questions diverses**

M. Marquet prend la parole et fait part de ses interrogations quant à la délibération du Conseil Communautaire sur la nouvelle composition du conseil, à savoir :

La rédaction de l'exposé du conseil communautaire du 26 mars 2013 montre les possibilités offertes par l'article L-5211-6-1. Les comparatifs sont établis par rapport à la situation actuelle et présentent Château-Gontier perdant un siège, alors même que le choix à réaliser est "sans accord" ou "avec accord" et que dans cette situation Château-Gontier gagne 3 sièges (respectivement 17 contre 20) (chiffre 17 non mentionné dans l'exposé).

Il souligne par ailleurs que même s'il semble logique que le conseil communautaire propose un accord; par contre il n'est pas logique que les représentants des communes (donc les conseillers communautaires) se prononcent avant leurs conseils municipaux.

Il souhaite par ailleurs savoir qui rédige les délibérations : les administratifs ou les élus ?

M. Henry indique que les services administratifs rédigent les délibérations, en parfait accord avec l'élu qui en valide le contenu.

S'agissant du vote, P. Henry indique que ce sont bien les communes qui sont souveraines dans le choix de la nouvelle composition du Conseil Communautaire, mais qu'il était nécessaire que le Conseil Communautaire apporte un éclairage sur ce dossier, considérant que chacun des membres siège en qualité de conseiller communautaire.

Le vote en Conseil Communautaire n'engage d'ailleurs en rien les conseils municipaux qui restent compétents en la matière.

M. Henry souligne par ailleurs que le Conseil Communautaire aurait pu appliquer le régime de droit commun, à savoir 47 sièges, mais qu'il apparaissait essentiel de pouvoir maintenir le nombre de sièges à 53, avec le souci d'une conservation des équilibres géographiques et démographiques.

La proposition a ainsi été faite d'opérer un équilibre des sièges entre Saint Fort et Saint Denis d'Anjou, du fait de leurs poids démographiques équivalents, ce qui impliquait la perte d'un siège pour la ville de Château-Gontier.

Il est rappelé que la délibération a été motivée en ce sens et ce de manière détaillée, dans le cadre de l'application du régime dérogatoire, avec une proposition de répartition, à savoir : l'application de la plus forte moyenne "corrigée", en mettant en avant la solidarité territoriale et la représentativité démocratique des Communes de 1.500 habitants (Saint Fort & Saint Denis d'Anjou).

M. Henry souligne que cette proposition a été faite dans un esprit de solidarité communautaire, de consensus et de bonne entente.

Mme Doumeau souligne cependant que la présentation de cette proposition en assemblée plénière, puis en conseil communautaire, a été faite très rapidement.

M. Hervé souligne cependant qu'il est rare que la loi propose un régime dérogatoire, ce qui en l'espèce a permis au Conseil Communautaire de garder un nombre de sièges identique.

M. Marquet souligne que son intervention n'a pas pour objectif d'opposer communes rurales et agglomération.

M. Guédon indique que Saint Denis d'Anjou n'a pas été favorisée mais souligne cependant que l'attribution de 3 délégués est logique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h45.

*VC - 28/06/2013*